**Convention**

entre

Nom et adresse

et

Nom et adresse

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Prénom et nom du débiteur s’engage à verser le montant de       francs à prénom et nom du créancier (facture du      ) dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention par les deux parties.
2. En signant la présente convention, prénom et nom du créancier déclare, à l’intention de l’office des poursuites de lieu, retirer la poursuite n°       du       et demande la radiation immédiate de l’inscription de cette poursuite dès que prénom et nom du débiteur aura présenté à l’office des poursuites, avec la présente convention, une quittance du montant susmentionné.
3. Moyennant le paiement du montant convenu et le retrait de la poursuite, les parties n’auront plus aucune prétention l’une à l’égard de l’autre.

Lieu et date Lieu et date

Prénom et nom du créancier Prénom et nom du débiteur